

# **Règlements et conditions de participation**

## **Mouvement PROGRESSE – Nautilus Plus**

### **1. ORGANISATEUR**

Le mouvement PROGRESSE est organisé par Nautilus Plus (ci-après « Nautilus Plus »).

### **2. DESCRIPTION DU MOUVEMENT**

Le mouvement PROGRESSE vise à accompagner des participants dans l'amélioration durable de leur santé physique et mentale grâce à un encadrement professionnel personnalisé comprenant :

- un suivi hebdomadaire avec un(e) kinésologue (soit 12 séances de 60 minutes sur la période de 12 semaines, comprenant une évaluation de la condition physique);
- un suivi mensuel avec un(e) nutritionniste (soit 3 séances de 60 minutes sur une période de 12 semaines, incluant une évaluation nutritionnelle);
- un accès aux installations Nautilus Plus pendant une période d'un (1) an.

### **3. PÉRIODE D'INSCRIPTION**

Les candidatures doivent être soumises pendant la période indiquée dans l'appel officiel aux candidatures publié par Nautilus Plus.

### **4. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, le candidat ou la candidate doit :

- résider au Québec;
- être âgé(e) de 18 ans ou plus;
- être en mesure de se déplacer dans une succursale Nautilus Plus participante;
- être disponible pour participer activement au programme pendant toute sa durée;
- accepter les présentes conditions de participation.

Les employés de Nautilus Plus, ses partenaires et les membres de leur famille immédiate peuvent être exclus du processus de sélection.

### **5. PROCESSUS DE SÉLECTION**

Les candidatures reçues seront évaluées par un comité de sélection de Nautilus Plus selon différents critères, notamment :

- la motivation;
- les objectifs personnels;
- la disponibilité;
- la capacité à s'engager dans la démarche;
- la pertinence du profil dans le cadre du mouvement.

Les personnes présélectionnées pourraient être contactées pour une entrevue en personne, avant la sélection finale des candidats.

## **6. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS**

Les participants sélectionnés s'engagent à :

- participer au programme pendant une période de douze (12) semaines consécutives, soit du 20 août au 1er décembre;
- participer aux séances de prises de photos, vidéos avant, pendant et après le programme (entre autre, au mois d'août 2026 avant le début du mouvement ainsi qu'au mois de décembre 2026) ;
- assister aux rencontres prévues avec les professionnels assignés;
- se présenter dans un centre Nautilus Plus environ deux (2) à trois (3) fois par semaine ou plus;
- représenter la succursale Nautilus Plus associée à sa participation tout au long du mouvement PROGRESSE
- collaborer activement aux suivis et aux évaluations;
- respecter les consignes des professionnels de Nautilus Plus;
- adopter un comportement respectueux envers les employés, professionnels et autres membres.

Les participants devront également être disponibles à différents moments clés du programme, incluant :

- l'évaluation initiale;
- une ou plusieurs évaluations de progression;
- le bilan final.

Les participants sélectionnés devront également compléter et signer les documents administratifs et les ententes habituellement requis lors d'une inscription chez Nautilus Plus, incluant le contrat de membre et les formulaires de consentement applicables.

## **7. CONTENU PHOTO ET VIDÉO / AUTORISATION**

Dans le cadre du mouvement PROGRESSE, les participants sélectionnés acceptent que des photos, vidéos et témoignages puissent être captés avant, pendant et après le programme.

En acceptant de participer, les participants autorisent Nautilus Plus à utiliser, reproduire, modifier et diffuser ce contenu, sans compensation financière, à des fins promotionnelles, publicitaires, éducatives ou corporatives, sur tous les supports jugés pertinents, incluant :

- médias sociaux;
- site web;
- publicité numérique;
- affichage;
- télévision;
- documents promotionnels internes ou externes.

Cette autorisation est consentie pour une durée illimitée et sans restriction territoriale.

## **8. ÉTAT DE SANTÉ**

Les participants reconnaissent que la pratique d'activités physiques comporte certains risques. Ils confirment être aptes à participer au programme ou s'engagent à obtenir l'autorisation d'un professionnel de la santé au besoin. La complétion du Q-AAP doit être effectuée lors de l'inscription du candidat.

Nautilus Plus se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la participation d'une personne si son état de santé ne permet pas une participation sécuritaire.

## **9. VALEUR ET CONDITIONS DU PRIX**

Le programme offert comprend :

- douze (12) semaines d'encadrement personnalisé, comprenant des suivis avec un(e) kinésiologue ainsi que des suivis avec un(e) nutritionniste (quantité et fréquence à être déterminés);
- un accès aux installations Nautilus Plus pendant une période d'un (1) an.

Le prix :

- est non transférable;
- ne peut être échangé contre une somme d'argent;
- doit être utilisé selon les modalités déterminées par Nautilus Plus.

## **10. ANNULATION OU EXCLUSION**

Nautilus Plus se réserve le droit de retirer un participant du mouvement en cas :

- d'absences répétées;
- de manque d'engagement;
- de comportement jugé inapproprié;
- de non-respect des présentes conditions.

Dans un tel cas, aucun remplacement ou compensation ne sera accordé.

## **11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Nautilus Plus ne pourra être tenue responsable :

- de blessures, dommages ou pertes pouvant survenir dans le cadre de la participation au programme;
- d'un empêchement indépendant de sa volonté;
- de toute annulation ou modification du mouvement.

## **12. ACCEPTATION DES CONDITIONS**

En soumettant leur candidature, les participants reconnaissent avoir lu, compris et accepté les présents règlements et conditions de participation.